

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N°181 C.S /2021

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**SALON DU BIEN-ÊTRE
SOCIAL**

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

**ESPACE CHIRIS
AVENUE DE PROVENCE**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service Palais des Congrès et Réceptif de la Ville de Grasse, en date du 20 septembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation du « Salon du Bien-Être Social », qui se tiendra à l'Espace CHIRIS, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les voies aux abords de cet équipement :

- Espace CHIRIS,
- Avenue de Provence (VC 40),
- Le dimanche 26 septembre 2021,
- De 8h00 à 20h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et réservé sur toutes les places matérialisées au sol, le long du mur de l'Espace CHIRIS, Avenue de Provence, afin d'augmenter la capacité d'accueil du secteur :

- Le dimanche 26 septembre 2021, de 6h00 à 21h00.

Les participants et invités seront autorisés à stationner le long du mur de l'Espace CHIRIS, ce jour et aux heures précitées.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Une information sera effectuée par le Service Palais des Congrès et Réceptif auprès des riverains de l'Avenue de Provence, concernés par cette manifestation se tenant à « l'ESPACE CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE V : **PARKING DE PROXIMITE**

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les Parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VI : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

22 SEP. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement